



## REGLEMENT DU CONCOURS 2022

**Date du concours** : LUNDI 21 FEVRIER, dans le cadre du Salon Rest'Hôtel & Métiers de Bouche.

**Lieu** : PARC DES EXPOSITIONS DE RENNES.

**Organisateur** : Alliance Expo

**Objectifs du concours** : Promouvoir, valoriser les chefs et sublimer les produits locaux.

### **Article 1 – Organisateur du concours**

ALLIANCE EXPO, Avenue Louis Suder – 24430 Marsac sur l'Isle.

Directeurs : M. Cédric DUMAS, M. Michael CHOURY

### **Article 2 – Objet du concours**

Le salon Rest'Hôtel & Métiers de Bouche organise le « concours de Chefs » réservé aux chefs de restauration de BRETAGNE : SECONDS DE CUISINE (RESTAURANT ETOILÉ) ; CHEFS OU SECONDS BIB et CHEFS OU SECONDS GAULT ET MILLAU.

Les candidats devront réaliser **un plat** à partir d'ingrédients imposés en 2h00.

Le choix de la cuisson est libre.

Les recettes devront être quantifiées pour 4 personnes.

Les candidats présenteront 3 assiettes de dégustation + 1 assiette de présentation pour les photos.

La vaisselle sera mise à disposition par l'organisation.

## **Le THEME DU SALON : LE PANIER MYSTERE de produits locaux EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE d'AGRICULTURE DE BRETAGNE**

### **Article 3 – Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

### **Article 4 – Participants**

Ce concours est réservé aux chefs des départements de la BRETAGNE : SECONDS DE CUISINE (RESTAURANT ETOILÉ) ; CHEFS OU SECONDS BIB et CHEFS OU SECONDS GAULT ET MILLAU.

Sans que ce ne soit une obligation, les chefs peuvent être accompagnés d'un commis.

Les équipes sont composées de 2 professionnels maximum.

### **Article 5 – Conditions de participation**

Pour participer à ce concours, les participants ont informé la société Alliance Expo grâce au coupon réponse du courrier adressé au chef. La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 6 – Etapes du concours**

#### **Le 28 JANVIER 2022=**

- Les candidats sont informés du thème du concours par email

### **Article 7 : Déroulement du concours**

#### **1. Inscription**

**Vous êtes pré-inscrit au concours.**

**Pour finaliser votre inscription, merci de nous renvoyer ce règlement signé.**

#### **2. Jour J**

Les 6 équipes de candidats sélectionnés concourront le lundi 21 février sur l'espace concours du salon Rest'Hôtel & Métiers de Bouche.

L'épreuve aura lieu de 10h00 à 13h00. **Chaque candidat aura 2h pour préparer son plat.**

Un tirage au sort sera effectué pour l'ordre de passage de présentation. Les candidats débiteront en décalé.

- 1<sup>er</sup> candidat : 10h00 / envoi des plats 12h00
- 2<sup>ème</sup> candidat : 10h10 / envoi des plats 12h10
- 3<sup>ème</sup> candidat 10h20 / envoi des plats 12h20
- 4<sup>ème</sup> candidat 10h30 / envoi des plats 12h30
- 5<sup>ème</sup> candidat 10h40 / envoi des plats 12h40
- 6<sup>ème</sup> candidat 10h50 / envoi des plats 12h50

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié. Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

- **Les candidats se présenteront à l'accueil du Salon 1 heure avant le début du concours soit à 9h00**
- Chaque équipe aura un espace d'environ 9m<sup>2</sup>.

**Les candidats devront apporter leur petit outillage (couteau, casseroles, fouet, poche à douille, pelle, pince...).**

### **Le salon fournira le matériel suivant :**

- 1 plan de travail par candidat
- 1 grand frigo (pour 2 équipes)
- 1 plaque de cuisson à induction 2 feux puissances 1800 et 1500 W par candidat
- 1 Four UNOX par candidat
- 1 planche à découper par candidat
- 1 évier/plonge (pour 2 équipes)

**Les candidats prendront connaissance de la composition du panier mystère 30 minutes avant le début du concours soit à 9h30.**

### **3. Jury et critère de jugement :**

Le jury sera composé de 3 professionnels (chef étoilé, journaliste, professionnel des métiers de bouche, syndicats...) dont : **Sylvain Guillemot, chef étoilé Auberge du Pont d'Acigné à Noyal-sur-Vilaine.**

### **Les candidats seront jugés sur :**

- 1) **Méthode de fabrication**
- 2) **Présentation et saveurs du plat**
- 3) **La créativité**
- 4) **Utilisation de produit de saison**
- 5) **Optimisation des déchets**
- 6) **Respect du temps d'envoi des plats**

Chaque chef devra présenter ses assiettes au jury en fournissant une explication sur ses choix (produits, cuissons, procédés...). Lui ou son commis débarrassera les assiettes une fois la dégustation terminée.

Le jury procédera aux délibérations une fois les dégustations de chaque chef terminées. Un classement sera établi : 1<sup>ère</sup> place, 2<sup>ème</sup> place, 3<sup>ème</sup> place et les autres déterminés ex aequo.

**Chaque participant aura une récompense.**

### **Article 8 – Responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du jury sur leurs choix et/ou décisions.

### **Article 9 – Modification du concours**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

### **Article 10 – Le droit à l’image**

Les participants seront filmés et/ou pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l’organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toutes images, sur quelque support que ce soit, prises pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de deux ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

### **Article 11 – Loi informatique et Liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'organisation dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Fait à Marsac sur l’Isle, le 28 janvier 2022

Le participant :

L’organisation :  
M. CHOURY

